



Communiqué de presse

Elections municipales à Saint-Herblain : mesures sanitaires

Vendredi 13 mars 2020

Le Ministre de l'Intérieur a publié cette semaine une instruction concernant l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus. En application de cette directive, la Ville de Saint-Herblain prend les mesures suivantes :

1/ Aménagement et nettoyage des lieux de vote

1.1 – Aménagement du lieu de vote

Des sanitaires seront mis à disposition pour le lavage des mains, équipés d'un bloc essuie-mains à usage unique, d'un bidon de désinfectant et de chiffonnettes propres.

Chaque bureau sera aménagé pour limiter les situations de promiscuité prolongée en tentant de respecter la distance recommandée d'un mètre entre chaque personne.

Dans la mesure du possible, les isoaloirs seront installés entrée face à un mur afin d'éviter la manipulation des rideaux, potentiels vecteurs de transmission, tout en conservant l'aspect secret du vote.

1.2 – Nettoyage du lieu de vote

Les bureaux de vote seront nettoyés avant et après chaque tour de scrutin. Une attention particulière sera portée sur les poignées de porte, les interrupteurs, les tables et les chaises, le matériel ayant servi pendant les opérations de vote et les surfaces horizontales. Il en sera de même des sanitaires.

2/ Mesures lors des opérations de vote

Chaque bureau de vote présentera à l'entrée l'affichage des consignes de Santé Publique France, des bons comportements à adopter et une signalétique vers les sanitaires.

Les membres des bureaux de vote seront invités à se laver les mains le plus régulièrement possible, à limiter la manipulation des titres d'identité et de la carte électorale en privilégiant un contrôle visuel, et à éviter les contacts physiques entre eux et les électeurs.

Il est recommandé aux électeurs de se laver les mains avant et après le vote, de conserver leur distance avec les autres électeurs dans les files d'attente ainsi que de limiter les contacts physiques avec les membres du bureau.

Tout électeur pourra apporter son propre stylo afin d'émarger, sous réserve que l'encre soit noire ou bleue et indélébile. Les stylos du bureau de vote utilisés seront régulièrement nettoyés avec les lingettes.

3/ Opérations de dépouillement

Des gants seront mis à disposition des citoyens scrutateurs qui le souhaitent pour les opérations de dépouillement.

Contact presse
Ville de Saint-Herblain
Cabinet du Maire
Service communication
Tél : 02 28 25 20 31
communication@saint-herblain.fr

